

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Vendredi 21 Octobre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 Octobre 2022, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Procurations : 3

Etaient présents :

HERVIEUX François – RICHARD Karine - Meddhi CALON - Yoann SANTERRE – BOULHO Yvonnick – Arnaud RICHARD - CLERICE Pierre – MORICE Grégory – GUILLEMIN Anita - Hélène LANN-CORRE - Manon LUCAS – Fabienne DAUPHAS - Dominique JAGUT - Kurt DUFAYS - Catherine CASTAGNET

Absent excusé : Néant

Pouvoirs : Martine RYO-VAILLANT à Morgane RETHO - ROLLIN Gaëlle à Karine RICHARD – Hélène ZEITOUN à Arnaud RICHARD

Secrétaire de séance : Hélène LANN-CORRE

2022_10B_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à la majorité** (1 abstention et 18 voix pour) le procès-verbal de la séance du 4 Octobre 2022.

2022_10B_02_ QUESTEMBERT COMMUNAUTE -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LE SERVICE DECHETS

Comme chaque année, Questembert Communauté a établi et rédigé son rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de ce rapport adressé en annexe 1 à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions et 17 voix pour) le rapport annuel sur la gestion des déchets établi par Questembert Communauté pour l'année 2021.

2022_10B_03_ FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

La commission finances réunie le 4 Octobre dernier a décidé de proposer les tarifs communaux suivants pour l'année 2023. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :**

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le principe est de revoir les tarifs tous les 3 ans (prochaine révision en 2026).

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
CONCESSION CIMETIERE			
Pour 30 ans	160.00 €	160.00 €	170.00 €
Pour 15 ans et renouvellement		100.00 €	105.00 €
Concession enfant pour 30 ans	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Renouvellement concession enfant pour 15 ans		50.00 €	50.00 €
Reprise concession Reprise caveau 15 ans		400.00 €	400.00 €
Cave urne (sol) pour 15 ans	260.00 €	260.00 €	265.00 €

*Concession enfant jusqu'à 12 ans inclus.

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
COLUMBARIUM			
Case urne pour 15 ans	525.00	525.00 €	525.00 €
Renouvellement pour 15 ans	525.00	525.00 €	525.00 €

Le conseil valide à l'unanimité la tarification sur les concessions cimetières.

DIVERS TARIFS COMMUNAUX

Désignation	2021	2022	PROPOSITIONS 2023
Tarif Photocopies A4	0.30 €	Régie supprimée	Régie supprimée
Tarif Photocopies document administratif	0.18 €	0.18 €	
Tarif Photocopies A3	0.50 €	0.50 €	
Tarif Photocopies associations (avec fourniture de papier)	0.05 €	Facture	Facture
Tarif de voirie			
Pose de buses le ml	28.00 €	28.00 €	30.00 €
Le regard de visite	80.00 €	80.00 €	Supprimé
Droit de place pour camion outillage à la journée	22.00 €	22.00 €	25.00 €
Vente de terre végétale (le m3) terre non chargée	5.50 €	5.50 €	6.00 €
Bois de chauffage –Le chêne (la corde) Sur pied	70.00 €	70.00 €	100.00 €
Bois de chauffage –Le chêne (la corde) débité (60 € le stère)	190.00 €	190.00 €	supprimé
Bois de chauffage – tout venant (la corde) Sur pied	22.00 €	22.00 €	30.00 €
Bois de chauffage – tout venant (la corde) en vrac non livré	70.00 €	70.00 €	70.00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la tarification des services communaux

1. **TLPE** : pas de changement
2. **Taxe d'aménagement** : pas de changement -maintien à 1.5 %

TARIFICATION DE LA GARDERIE

Un réajustement avec les quantiles de la tarification des repas de cantine a été réalisé.

Quotient familial référence CAF	Prix à ½ heure	Proposition 2023 Tarification au ¼ heure
Tarif « plancher » QF inf ou égal à 600 €	0.70 €	0.35 €
Tarif « médian » $1\ 534 \geq \text{QF} \leq 600 \text{ €}$	0.80 €	0.45 €
Tarif « plafond » $\text{QF} \geq 1\ 535 \text{ €}$	0.90 €	0.50 €
Car	0.50 €	supprimé

Le conseil municipal valide à la majorité (1 voix contre, 2 abstentions et 16 voix pour) la tarification sur la garderie.

PERMISSION DE STATIONNEMENT -MARCHE ET AUTRES COMMERCANTS AMBULANTS

Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 sur le permis de stationnement des commerçants ambulants est le suivant :

- 40 €/trimestre pour une longueur inférieure à 5 ml
- 60€/trimestre pour une longueur supérieure à 5 ml

Cette augmentation réalisée en 2022 était motivée par le fait que le tarif n'avait pas évolué depuis très longtemps et qu'il était destiné à couvrir les frais d'électricité.

La commission a décidé de ne pas augmenter ces tarifs votés en 2022 mais de créer un nouveau tarif lié à l'occupation à la quinzaine :

- 20€/trimestre (longueur inférieure à 5 ml) pour une occupation tous les 15 jours
- 30 €/trimestre (longueur supérieure à 5 ml) pour une occupation tous les 15 jours

Le conseil municipal valide à l'unanimité la tarification sur la permission de stationnement.

TARIFICATION SALLE DU PALIS BLEU

Dernière révision (Juillet 2016).

	<u>HABITANT DE MALANSAC</u>	<u>HABITANT HORS MALANSAC</u>
<u>CUISINE</u>	100.00 €	120.00 €
<u>PETITE SALLE + CUISINE</u>	230.00 €	290.00 €
<u>PETITE SALLE (+ BAR)</u> <u>Avec possibilité de cloison si demandé</u>	130.00 €	170.00 €
<u>GRANDE SALLE</u>	250.00 €	300.00 €
<u>GRANDE SALLE + PETITE SALLE AVEC CUISINE</u>	480.00 €	586.00 €
<u>GRANDE SALLE + PETITE SALLE SANS CUISINE</u>	380.00 €	466.00 €
<u>OPTIONS GRANDE SALLE</u>		
<u>*Vidéo projecteur</u>	40.00 €	60.00 €
<u>*sono</u>	50.00 €	70.00 €
<u>* lumières</u>	50.00 €	70.00 €
<u>*gradins</u>	90.00 €	110.00 €

*couvert/personne (nombre de personne déclarée à la convention)	0.50 €	0.50 €
--	---------------	---------------

- **Si location sur plusieurs jours :**
 - 1^{er} jour : tarif à 100 % ou gratuité
 - 2^{ème} jour : 75 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées)
 - 3^{ème} jour et les suivants : 50 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées).
- **Caution salle :** 1 000 € pour toutes les salles et acompte de 25 % à la réservation.
- **Caution ménage (que gratuité) :** 80 €
- **Forfait ménage salle entière :** 150 € si gradins : + 40 €
- **Forfait ménage petite salle + cuisine :** 100 €
- **Une gratuité par an** pour les associations domiciliées sur Malansac (salle au choix), y compris sur les options
- **Gratuité totale** pour les institutionnels, les spectacles organisés par la commune, pour le forum des associations.
- **Réveillon professionnel traiteur :** 1 000.00 €/jour et caution
- **Une attestation d'assurance** est demandée pour couvrir les dommages sur les locaux + une attestation justifiant d'une garantie spécifique pour l'utilisation du matériel « son et lumière ».

Le conseil municipal valide à la majorité (2 voix contre, 17 voix pour) le point sur la tarification du palis bleu.

2022_10B_04_MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Budget Photovoltaïques

Dépenses

Fonctionnement

C/023 - Virement section d'investissement	10 000 €
C/011- Charges à caractère général	- 10 000 €

Budget principal

Dépenses

Fonctionnement

C/012 – Frais de personnel	7 000 €
C/020 - Dépenses imprévues	- 7 000 €

Recettes

Fonctionnement

C/002 – Résultat	20.22 €
C/7588 – Autre pdt gestion	- 20.22 €

2022_10B_05_CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024

Madame le Maire explique aux membres que la présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 entre la CAF, Questembert communauté et les communes jointe en annexe 2 à l'ordre du jour.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Questembert Communauté et les 13 communes qui composent le territoire, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 19.03.19, Questembert Communauté a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocation familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

CONSIDERANT

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la définition d'un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG – échéances 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Questembert Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ; annexée à la présente délibération

- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

2022_10B_06 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – Débat d'orientation du projet

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Madame le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Questembert Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 8 février 2021.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;

- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Madame le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci- avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;

- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation.

Après cet exposé Madame le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLPi :

Retranscription du débat entre les élus

Kurt DUFAYS : problématique des banderoles associatives. Il faudra regarder ce qui sera autorisé ou non

Réponse : règle à définir – communication à avoir

Anita GUILLEMIN : Certains panneaux sont inutiles. Interdire pour mieux recadrer

Grégory MORICE : Certains laissent leur banderole après la manifestation

Yoann SANTERRE : Marge de manœuvre communale en fonction du prestataire

Madame le Maire précise qu'il faut avoir une homogénéité sur le territoire dans les 6 ans. Il faudra regarder ce qui sera autorisé ou non.

Compte-tenu que le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé

Au vu de ces éléments, Madame le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

- **Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions

combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet et affiché pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres.

2022_10B_07_MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'intégrer les 2 nouveaux élus après démissions des conseillers municipaux élus en juin et la désignation d'un conseiller municipal délégué, il est procédé à la modification du tableau du conseil municipal qui se présente comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	RETHO Morgane	1er Février 1978	2022	15
Premier adjoint	Mme	ROLLIN Gaëlle	12 Février 1979	2022	15
Deuxième adjoint	M.	RICHARD Arnaud	27 Avril 1982	2022	15
Troisième adjoint	Mme	ZEITOUN Hélène	11 Octobre 1957	2022	15
Quatrième adjoint	M.	HERVIEUX François	11 Mars 1962	2022	15
Cinquième adjoint	Mme	RICHARD Karine	26 Décembre 1980	2022	15
Liste majoritaire					
Conseiller municipal	M.	CLERICE Pierre	8 Avril 1950	2022	612
Conseillère municipale	Mme	LANN-CORRE Hélène	28 Mai 1964	2022	612
Conseiller municipal	M.	MORICE Grégory	4 Août 1977	2022	612
Conseiller municipal	M.	CALON Meddhi	9 Avril 1978	2022	612
Conseiller municipal délégué	M.	BOULHO Yvonnick	23 Janvier 1980	2022	612
Conseillère municipale	Mme	RYO-VAILLANT Martine	20 Janvier 1981	2022	612
Conseillère municipale	Mme	GUILLEMIN Anita	8 Juin 1982	2022	612
Conseiller municipal	M.	SANTERRE Yoann	1er Avril 1983	2022	612
Conseillère municipale	Mme	LUCAS Manon	11 Janvier 1990	2022	612
Liste de l'opposition					

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseillère municipale	Mme	CASTAGNET Catherine	10 Janvier 1963	2022	608
Conseiller municipal	M.	JAGUT Dominique	13 Mai 1965	2022	608
Conseillère municipale	Mme.	DAUPHAS Fabienne	2 Mai 1967	2022	608
Conseiller municipal	M.	DUFAYS Kurt	17 Janvier 1970	2022	608

Ce tableau sera adressé en préfecture.

2022_10B_08_PRIME DE FIN D'ANNEE

Il est versé chaque année, à titre de 13^{ème} mois une prime à chaque agent titulaire et à ceux ayant un CDD de plus de 12 mois dans la collectivité. Le montant proposé est calculé sur la base d'un SMIC mensuel brut soit 1 678.95 € et est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

Au titre de 2022, 18 agents en bénéficient pour un montant global de 24 627.10 €. Ce montant pourra évoluer à la baisse en fonction des absences des agents d'ici le 30/11/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement d'une prime conformément au tableau qui sera joint avec les salaires du mois de décembre 2022 pour un montant maximum de 24 627.10 €.

2022_10B_09_MARCHE TRAVAUX CENTRE ASSOCIATIF – AVENANT LOT 8

Monsieur Françoise HERVIEUX, Adjoint en charge des bâtiments expose que les travaux de réhabilitation avancent bien et suivent le planning. Lors de la dernière réunion de chantier, il a été décidé de ne pas effectuer de ravoilage sur le sol de la grande salle. En effet, le sol existant permettra de recevoir le nouveau parquet sans cette dépense.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification du marché initial de l'entreprise LE BEL.

Lot N°8 « Revêtements de sols et murs » : Avenant N°1

Travaux en moins-value : - 1 523.40 € HT

- Suppression du ravoilage dans la grande salle

Incidence financière : - 1 523.40 € HT (-17.52 %) soit - 1 828.08 € TTC

Montant du marché initial HT	8 695.74 €
Avenant 1	- 1 523.40 €
Nouveau montant marché HT	7 172.34 €
TVA	1 434.47 €
TTC	8 606.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 8 de l'entreprise LE BEL pour une moins-value de 1 523.40 € HT, soit 1 828.08 € TTC.

2022_10B_10_ DEMANDES DE SUBVENTIONS -PROJETS COMMUNAUX 2023

Monsieur François HERVIEUX, Adjoint en charge des bâtiments expose que les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2023, notamment pour le DSIL peuvent être déposés dès le mois de novembre.

Il est donc nécessaire de procéder à l'identification des projets communaux ayant un démarrage prévu en 2023 afin de pouvoir bénéficier d'un financement maximal.

- Programme de travaux ayant un démarrage en 2023
- Aménagement de la rue des comtes de rieux et du champ de foire : Montant prévisionnel de travaux : 1 700 000 € HT – Financement sollicité : DSIL – PST – Fonds mobilités douces – DETR et tout autre programme ou fonds créés.
- Travaux de rénovation énergétique de la Mairie : Montant prévisionnel de travaux : 75 000 € HT – Financement sollicité : DSIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le financement de ces projets et sollicite les subventions auprès des instances.

2022_10B_11_ CHANGEMENT DE LOGO -PRESENTATION DE 2 MODELES

Monsieur Arnaud RICHARD, Adjoint en charge de la communication présente au conseil municipal la réflexion engagée par la commission communication qui s'est réunie le 30 août dernier.

Une réflexion s'est portée sur la stratégie globale de communication de la commune et notamment ses moyens de communication (facebook, site internet, panneau lumineux..) et plus précisément sur l'identité visuelle de la commune qu'est le logo de MALANSAC.

La commission a travaillé sur le sujet et proposera, suite à sa dernière réunion du 5 Octobre, **2 modèles.**

Il conviendra, après avoir eu toutes les informations nécessaires de se positionner sur le choix d'un modèle qui sera utilisé sur les différents supports de communication de la commune.

**Après avoir eu une présentation détaillée des modèles et des explications qui ont permis d'aboutir à ces propositions, un vote à bulletin secret est proposé aux membres :
le logo 1 : 10 voix pour,**

**le logo 2 : 7 voix pour
le logo actuel : 1 voix pour
et 1 vote blanc.**

Au vu de ces résultats, le logo 1 est validé par le conseil municipal à la majorité.

2022_10B_12_ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

– alloue à compter de la date d'arrivée en Préfecture de la présente délibération une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Monsieur Yvonnick BOULHO, conseiller municipal délégué à la gestion des équipements sportifs par arrêté municipal en date du 22 Octobre 2022 soit un montant mensuel de 160 € Brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

2022_10B_13_ CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance pour le panneau lumineux arrive à échéance à compter du 5 Octobre 2022. Il conviendra de se positionner sur son renouvellement pour une durée d'un an.

Le montant annuel de la prestation de maintenance réalisée par la société CENTAURE SYSTEMS s'élève à **1 287.88 € HT** (+ 140 € sur une année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour un montant de 1 287.88 € HT.

2022_10B_14_ COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel à la participation auprès de la population lancé courant septembre dernier, les comités sont ainsi constitués :

• **COMITE VOIRIE/URBANISME : François HERVIEUX**

GUILLET	Jean Pierre
GUILLET	Michel
BEAUCHAIS	Gilbert
GUICHON	Patrick
ROUXEL	Maurice
POIRIER	Laurent
MOSZKOWIEZ	Hélène
BERTHE	Pascal
OLLIVIER	Jean-Claude
GUILLOUZOUIC	Franck
BRETONNET	Karen
DELAPORTE	Georges

• **COMITE BATIMENT/EQUIPEMENT SPORTIF ET CULTUREL : François HERVIEUX**

GUILLET	Michel
THIBOULT	Julien
GUILLOUCHE	Michel
HERCOUET	Gérard
BERTHE	Pascal
NOËL	Guillaume
CHARTON	Hugo
OLLIVIER	Jean-Claude
HERBEZ	Jean-Louis

• **COMITE ENVIRONNEMENT/MOBILITE : Gaëlle ROLLIN**

GUILLET	Jean Pierre
MACQUET	Dominique
HERCOUET	Marie-France
CADET	Thomas
JESTIN	Gwénohé
BODARD	Philippe
LE BOUTER	Julie
CHARTON	Hugo
BOURDIN	Myriam
AUBRY	Géraldine

• **COMITE VIE ASSOCIATIVE / SPORTS : Arnaud RICHARD**

GUILLOUCHE	Michel
GUILLOUCHE	Marie-Christine
CHARTON	Hugo
DANILO	Fabrice
DAUPHAS	François
PUSSAT	Jean-Luc
MOULY	Marie-Claude
LAMBERT	Dominique
PLANCQUEEL	Christophe
GERVOT	Robin

RIVAL Patrick

• **COMITE CULTURE/PATRIMOINE : Arnaud RICHARD et Gaëlle ROLLIN**

POLI Maëva
FOURRE Jean-Pierre
BODARD Philippe
ROUSSE Audrey
BRETONNET Karen
THUILLIER Simon
DREANO Goulven
OURTIGA Emmanuelle
DUBOIS Luc

• **COMITE VIE ECONOMIQUE ET COMMERCE : Morgane RETHO**

JESTIN Gwénoél

• **COMITE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE : Karine RICHARD**

JAGUT Aurore
LE BASTARD Séverine
LE PRIELLEC Ludovic
LE PRIELLEC Flavie
BLOTTIN Monique
THIBOULT Linda

• **COMITE SOLIDARITE : SANTE/AFFAIRES SOCIALES/SENIORS : Hélène ZEITOUN**

DAUPHAS Jeannine
GUILLOUCHE Marie-Christine
COURBON Lili
LE PRIELLEC Christèle
POULAUD Christelle
GUILLOUCHE Marie-Christine
MACE Françoise
KERNER Gilles
CODEL Elodie

Le conseil municipal prend note de ces comités ainsi constitués.

2022_10B_15_ DELEGUE QUESTEMBERTE COMMUNAUTE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Fabienne DAUPHAS se positionne en tant que déléguée communautaire de la liste « Poursuivons avec vous pour Malansac », suite à la démission de Madame Marie-France BESSE.

Une information sera faite en ce sens auprès de Questembert Communauté.

Le conseil municipal prend note et valide à l'unanimité l'intégration de Fabienne DAUPHAS au poste de déléguée communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Commissions :**
Suite à l'arrivée de Mme DAUPHAS et M. JAGUT, les commissions sont réajustées en fonction des demandes des nouveaux élus :
 - Commission finances : Fabienne DAUPHAS
 - Commission voirie : Dominique JAGUT
- **Service civique :** la commune avait déposé une demande d'agrément pour un service civique sur un poste de communication, évènementiel. Un CV d'une personne de la commune a été reçu début octobre et un entretien est prévu ce mardi 25/10.
- **Bulletin municipal :** derniers articles pour le 20 octobre pour une sortie en novembre.

Agenda

- **Réunion publique PVD :** Lundi 14 novembre 2022 à 19h30 au palis bleu
- **Repas des aînés :** Samedi 26 novembre à 12h
- **Prochain CM :** Date initiale prévue le 9/12 décalée car arbre de Noël de l'école Ste-Anne au **Jeudi 15 décembre à 19h00**

Réunion des commissions (passées ou à venir) :

Comité voirie : samedi 15 octobre à 9h00
Commission Culture : le mardi 18 Octobre à 18h
Comité bâtiments : samedi 5 novembre à 9h00
Comité Culture : le mardi 8 novembre à 19h
Comité environnement : 15 novembre

Questions des élus :

Catherine CASTAGNET : Où en est-on avec la micro-crèche ? :

Réponse : des rencontres se positionnent mais une interrogation demeure sur cet accueil (rentabilité du projet, porteur privé...). Plus on avance et moins on se sent rassuré par le porteur.

Yvonnick BOULHO : un agent part à la retraite, par qui est-il remplacé ?

Réponse : M. Cédric GUILLOUET de Malansac a été recruté a commencé ce jour.

Kurt DUFAYS : Qu'en est-il de l'investissement sur la parcelle par le porteur du crédit agricole ?

Réponse : une rencontre est prévue prochainement pour évoquer le cahier des charges, règlement de lotissement, attente des élus.

Parole est donnée à l'assemblée : Pas de question.

Fin de la note de synthèse

La séance est levée à 22h30

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

A Malansac, le 22 octobre 2022

Le Maire,

Madame Morgane RETHO